

Mort de Rémi Fraisse : l'enquête bâclée de la gendarmerie

LE MONDE | 23.10.2015 à 06h43 • Mis à jour le 23.10.2015 à 16h10 | Par Laurent Borredon



Un monument à la mémoire de Rémi Fraisse, érigé en une nuit sur le site du barrage de Sivens à Lisle-sur-Tarn le 20 octobre 2015. ERIC CABANIS / AFP

Les enquêtes sur les violences policières avancent souvent lentement. Pour celle sur la mort de Rémi Fraisse, 21 ans, tué il y a un an par un gendarme à Sivens (Tarn), c'est pire : elle recule. *Le Monde* a pu prendre connaissance du retour de commission rogatoire déposé en mars par l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) sur le bureau de la juge Anissa Oumohand, chargée de l'instruction ouverte pour « violences par une personne dépositaire de l'autorité publique ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».

Pour l'essentiel, les gendarmes n'ont pas enquêté sur les faits, mais sur le climat qui régnait sur la ZAD (zone à défendre) du projet de barrage de Sivens dans les semaines qui les ont précédés – dont la violence justifierait la réplique de la nuit du 25 au 26 octobre – et sur la personnalité de la victime – totalement et irrémédiablement pacifique.

Le jeune homme est mort dans la nuit du 25 au 26 octobre 2014, peu avant 2 heures du matin, après avoir été atteint par une grenade offensive lancée par un chef de groupe du 4^e peloton de l'escadron de gendarmerie mobile de La Réole (Gironde), Jean-Christophe J. Depuis plusieurs heures, des gendarmes mobiles retranchés dans la « zone vie » du chantier affrontaient de petits groupes de manifestants. Dans l'après-midi du 25, un grand rassemblement avait réuni opposants et personnalités politiques à plusieurs centaines de mètres de là.

Lire aussi la tribune des parents du jeune militant : A Rémi Fraisse, notre fils mort il y a un an

Contradictions

Après des mois d'investigations, les gendarmes en reviennent tout simplement à la thèse officielle évoquée par Bernard Cazeneuve et Manuel Valls dans les jours qui ont suivi la mort du jeune militant écologiste. A Sivens, écrivent-ils dans leur [procès-verbal](#) de synthèse, les gendarmes ont riposté « *à des violences caractérisées, croissantes et incessantes* », « *les avertissements réglementaires ont été effectués avant chaque usage ou lancer de grenade* » et, enfin, « *la précaution d'utiliser une paire de jumelles [à intensification lumineuse] pour vérifier si personne ne se trouve dans la zone où il s'apprête à jeter la grenade démontre la volonté du chef J. d'éviter de blesser un manifestant* ».

Ces trois affirmations sont contredites par le dossier sur lequel elles se fondent. Ainsi de l'utilisation des jumelles. Ce soir-là, les militaires du 4^e peloton agissent sans projecteur – il est cassé. Le chef J. assure qu'avant de lancer sa grenade il est donc retourné à la fourgonnette de son groupe, à 8 mètres de sa position, pour vérifier avec les jumelles que la zone visée était « *isolée, et dégagée de toute personne* ». Un épisode dont le gendarme qui avait la garde de l'appareil n'a aucun [souvenir](#), pas plus que son collègue affecté au véhicule. Et les sommations jugées « *réglementaires* » ont été réalisées sans mégaphone : il était également en panne...

Reste le point central de l'argumentation des gendarmes : l'état de danger dans lequel ils se seraient trouvés, avec notamment de nombreux jets de cocktails Molotov. Mais là encore, les contradictions dominent. Au sein du 4^e peloton, celui du chef J., un gendarme n'a « *pas vu de cocktail Molotov* », un autre est « *certain* » d'en avoir vu, un troisième en a vu un, mais il a éclaté « *à une dizaine de mètres* » devant eux. Lors de l'audition du responsable de la cellule image de l'escadron, chargé de [filmer](#) les événements, l'enquêteur s'étonne d'ailleurs : « *Nous ne voyons pas de cocktails Molotov sur les vidéos.* »

« Terrain tenu, pas de gros soucis... »

En réalité, il y a bien eu des jets de bouteilles enflammées, mais peu et loin des militaires. Les gendarmes sont bien protégés dans le carré de 30 mètres sur 30 mètres qu'ils sont chargés de [garder](#). La « zone vie » du chantier est entourée d'un grillage de 1,80 m, et d'un fossé profond de 2 mètres et large de 1,50 m. Malgré les efforts déployés, l'IGGN ne parvient pas à [documenter](#) les effets des « *violences caractérisées* » des opposants : le seul blessé, côté gendarme, s'est fait mal au genou en trébuchant tout seul lors d'une sortie...

A 1 heure du matin, quand le commandant de gendarmerie mobile autorise l'usage de grenades offensives, il précise étrangement au [centre](#) opérationnel : « *Terrain tenu, pas de gros soucis.* » Pourquoi avoir autorisé l'usage de la force, alors ? Les gendarmes ont-ils souhaité [interpeller](#) des manifestants, en contradiction avec l'objectif « *défensif* » affiché ?

Devant les enquêteurs, le commandant a reconnu que le patron de la gendarmerie départementale lui a donné « *comme consigne de procéder à des interpellations* ». Ce dernier assure avoir dit le contraire : « *Pas de sortie pour aller interpeller ou provoquer les opposants.* » Les enquêteurs laissent filer... Mercredi 21 octobre, le site d'information Reporterre a assuré qu'un assaut des gendarmes avait précédé le lancer de grenade. Mais aucun des témoins cités n'a été entendu par les enquêteurs.

Le rôle de l'autorité civile

Reste la responsabilité de l'autorité civile, le préfet et son directeur de cabinet, qui surplombe tout le dossier. Le commandant de gendarmerie mobile, entendu deux heures après la mort du jeune homme, avait assuré, spontanément :

homme, avait assuré, spontanément : « *Je tiens à préciser que le préfet du Tarn, par l'intermédiaire du commandant de groupement, nous avait demandé de faire preuve d'une extrême fermeté.* » Entre-temps, la déclaration a été révélée par la presse, et lors d'une nouvelle audition, il est contraint de *virer* sur l'aile : « *Je ne suis pas certain qu'il ait parlé d'extrême fermeté, mais je confirme l'idée de fermeté. Je voudrais préciser qu'il a également parlé d'apaisement vis-à-vis des opposants.* »

Les magistrats ont refusé aux avocats de la famille de Rémi Fraisse, M^{es} Claire Dujardin et Arié Alimi, les auditions du préfet et de son directeur de cabinet, pourtant responsables des opérations de maintien de l'ordre. « *Pas, en l'état, utile à la manifestation de la vérité* » et « *que très indirectement lié aux faits* », a estimé M^{me} Oumohand. Comme le reste de l'enquête, serait-on tenté de dire... Aucun acte d'investigation n'a été ordonné depuis mars.

Jean-Pierre Fraisse : "On a utilisé contre mon fils une grenade de guerre"

Par *Bénédicte Dupont* et *Marine Vlahovic*, *France Bleu Toulouse* et *France Bleu*
Jeudi 22 octobre 2015 à 18:00



Jean-Pierre Fraisse, le père de Rémi, l'étudiant tué à Sivens © Radio France - Marine Vlahovic

ENTRETIEN EXCEPTIONNEL - Dans la nuit du 25 au 26 octobre 2014, Rémi Fraisse, un étudiant toulousain de 21 ans, perdait la vie sur le site du barrage de Sivens dans le Tarn, mortellement touché par une grenade offensive. Un an après, son père, Jean-Pierre Fraisse témoigne.

Rémi avait 21 ans. Etudiant en botanique à l'université Paul-Sabatier de Toulouse et militant auprès de l'association écologiste France Nature Environnement, il n'était encore jamais allé à Sivens, où des Zadistes avaient planté leur camp sur la « zone à défendre » contre le projet de barrage. Cette nuit-là, alors que Zadistes et gendarmes mobiles s'affrontent, il est tué par une grenade offensive. L'enquête est toujours en cours, mais l'auteur du tir a été exonéré par l'Inspection générale de la gendarmerie en décembre.

Jean-Pierre Fraisse, son père, vit à Plaisance-du-Touch, dans la périphérie de Toulouse. Ce retraité de France Télécom a parlé à la presse quelques jours après la mort de Rémi, avant de se murer dans le silence. Auteur, avec son ex-épouse et leur fille d'une tribune dans le Monde ce jeudi, il a accepté d'accueillir chez lui notre journaliste, Marine Vlahovic. Entretien.

octobre 2015



Il y a un an déjà, nous apprenions, stupéfaits, la mort de Rémi FRAISSE à Sivens.

Après deux mois d'actions de répression de la force publique, ce que l'on aurait pu croire inimaginable dans un état démocratique arrivait : un jeune homme perdait la vie, tué par une grenade offensive alors qu'il venait tout simplement écouter de la musique et affermir son engagement précoce pour la connaissance et la préservation de la nature en ce week-end voulu festif.

Notre fédération régionale France Nature Environnement Midi-Pyrénées, dont il était membre, a voulu immédiatement témoigner de ce qu'était Rémi, jeune bénévole passionné de botanique, joyeux, enthousiaste et pacifique, déjà impliqué dans la vie citoyenne.

La fleur qu'il étudiait au sein de Nature Midi-Pyrénées, la renoncule à feuille d'ophioglosse, superbe plante des zones humides, est devenue pour nous le symbole de Rémi.

Nous l'avons projetée, cette fleur, hier soir, sur le Palais de justice de Toulouse et sur le Capitole et à Paris aussi, au Panthéon et à l'Assemblée Nationale. Et nous demandons, nous aussi, que la justice soit rendue pour Rémi, que l'on cesse de le diffamer ou d'insinuer toutes sortes de calomnies sur lui ou sur sa famille. Justice également pour tous les occupants pacifistes blessés, parfois gravement, par la répression policière disproportionnée.

L'état se grandirait à reconnaître enfin la terrible bavure qu'il a commise dans la nuit du 25 au 26 octobre 2014, au lieu de construire une fable grotesque et insupportable.

Pour te rendre hommage, Rémi, nous devons, par notre engagement envers la protection de la nature, donc de la vie, pérenniser ta mémoire pacifiquement mais avec détermination.

Thierry de Noblens

Président de FNE Midi-Pyrénées

Photo: A.Gaillard